

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA RENAISSANCE
N°2020_ARR_0069

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté municipal du 13 décembre 1989, interdisant la circulation des véhicules, rue de la Renaissance,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique, d'instaurer un sens unique de circulation et d'interdire le stationnement, rue de la Renaissance,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules se fera en sens unique, rue de la Renaissance, dans le sens rue de la Fraternité vers le boulevard du 4 Septembre.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Renaissance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 13 décembre 1989, interdisant la circulation des véhicules, rue de la Renaissance.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée matérialisée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 31 janvier 2020.


CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 03/02/2020 et de
la notification le 04/02/2020
POUR LE MAIRE


LE MAIRE,
Ph. BESIERS.